



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-15722

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation du 2 avril 2026

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 262822 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SA HUBERT ROUGEOT - ets DESERTOT pour le compte de CORIANCE

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise SA HUBERT ROUGEOT - ets DESERTOT à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux sur réseaux de chauffage urbain que doit réaliser l'entreprise SA HUBERT ROUGEOT - ets DESERTOT pour le compte de CORIANCE, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : BOULEVARD MAILLARD, BOULEVARD EDMÉ NICOLAS MACHUREAU et BOULEVARD DES PEYVETS

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

NEUTRALISATION DE VOIE et LIMITATION DE VITESSE

BOULEVARD MAILLARD, du 4 jusqu'au BOULEVARD EDMÉ NICOLAS MACHUREAU (Dijon), à compter du 13/07/2026 et jusqu'au 28/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite sur la voie affectée aux mouvements de tourne à droite. Les véhicules circuleront sur la voie adjacente affectée au même sens de circulation.

La circulation est interdite sur le trottoir. Un passage libre de 1,40 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

MESURE LIBRE CIRCULATION, LIMITATION DE VITESSE et NEUTRALISATION DE VOIE

BOULEVARD EDMÉ NICOLAS MACHUREAU (Dijon), à compter du 13/07/2026 et jusqu'au 28/08/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

La circulation des véhicules est interdite sur les deux voies de circulation générale. Les véhicules circulent sur la demi chaussée habituellement affectée à l'autre sens de circulation. Les deux sens de circulation seront séparés par des dispositifs de type K5d.

La circulation est interdite sur le trottoir. Un passage libre de 1,40 mètres minimum devra être assuré pour garantir totalement la sécurité des piétons tant au regard de la circulation qu'à celui de l'activité liée à la présente autorisation. Ce passage devra toujours être laissé en parfait état de propreté.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 3

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

MESURE LIBRE CIRCULATION

BOULEVARD DES PEYVETS à son débouché RUE JEAN JAURES (Dijon), à compter du 13/07/2026 et jusqu'au 28/08/2026, La voie de gauche habituellement destinées aux mouvements de tout-droit et tourne-à-gauche est réservée exclusivement aux mouvements de tourne-à-gauche.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SA HUBERT ROUGEOT - ets DESERTOT.

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole
- L'entreprise SA HUBERT ROUGEOT - ets DESERTOT
- CORIANCE

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Pour le président, le Vice-Président de Dijon métropole, délégué
à la voirie, au réseau routier et aux espaces publics**



Frédéric GOULIER

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat et aux travaux sur l'espace public



Dominique MARTIN-GENDRE